

# Célébration de P.A.C.S.

## Procédure d'inscription



### **Retrait du dossier :**

En mairie au bureau des Mariages de l'Etat civil.

Adresse Mairie de Mulhouse  
Entrée C  
2 rue Pierre et Marie Curie  
Tel : 03 89 33 78 46

Horaires d'ouverture : Lundi, Mercredi, jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

### **Conditions :**

- ▶ Avoir contracté un pacte civil de solidarité au Tribunal de MULHOUSE après le 1<sup>er</sup> octobre 2010
- ▶ Etre domicilié à MULHOUSE

### **Pièces à fournir :**

**Pour le dépôt du dossier la présence d'au moins un partenaire est indispensable :**

- ▶ Formulaire de demande dûment complété et signé par les deux partenaires.  
*Si vous le souhaitez, vous pouvez compléter le verso de ce formulaire par des informations qui pourront être reprises par l'élu pour personnaliser la célébration : profession, attaches avec la ville de MULHOUSE, particularité familiale ou personnelle que vous souhaiteriez évoquer, motivations et attentes quant à cette célébration....*
- ▶ Attestation de PACS (original + copie).
- ▶ Extraits d'Actes de naissance (sans filiation) récents des deux partenaires.
- ▶ Justificatif de domicile des partenaires.
- ▶ Copie de la pièce d'identité des partenaires et des témoins.
- ▶ Signature de la charte

### **Au plus tard un mois avant la date souhaitée pour la cérémonie :**

- ▶ Dépôt du dossier complet à l'état civil.
- ▶ Choix de la date de célébration.

### **15 minutes avant la cérémonie :**

- ▶ Se présenter à l'Hôtel de Ville avec les pièces d'identité (partenaires et éventuels témoins) pour vérification des pièces du dossier.